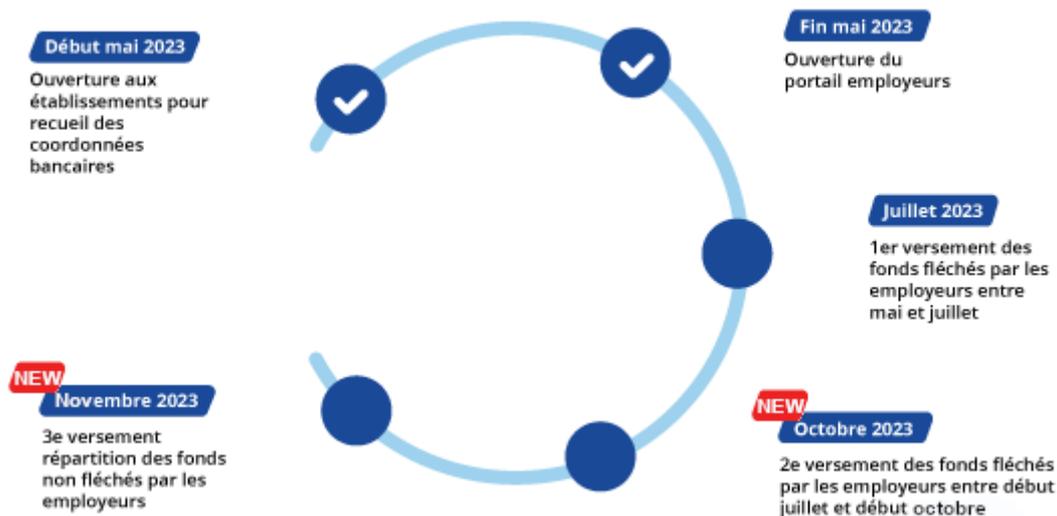


## SOLTéA | Nouveau calendrier de répartition du solde de la taxe d'apprentissage



Dans le cadre de la campagne 2023 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage, les employeurs redevables de ce solde ont accès à SOLTéA depuis le 25 mai.

**Le calendrier de la campagne est exceptionnellement allongé**, afin de laisser plus de temps aux employeurs pour répartir leur solde.

Désormais, **les employeurs ont jusqu'au 5 octobre 2023 inclus** (au lieu du 5 septembre) pour sélectionner les établissements qu'ils souhaitent soutenir.

### Mise à jour des dates clés de la campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

**15 juillet** : 1<sup>er</sup> versement aux établissements (pour les fonds entièrement fléchés par les employeurs entre le 25 mai et le 6 juillet).

**5 octobre** :

- Pour les établissements bénéficiaires : date limite pour renseigner leurs coordonnées bancaires.
- Pour les employeurs : date limite pour répartir leur solde.

**15 octobre** : 2<sup>ème</sup> versement aux établissements (pour le reste des fonds fléchés par les employeurs entre le 25 mai et 5 octobre).

**15 novembre** : 3<sup>ème</sup> versement aux établissements (pour les fonds non fléchés par les employeurs, et répartis selon voie réglementaire).

Rappel : aucun virement bancaire ne pourra être adressé aux établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage si leurs coordonnées bancaires ne sont pas renseignées.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à voir ou revoir le webinaire d'information ou à consulter les ressources à votre disposition dans la rubrique aide.



[Replay de notre webinaire dédié aux établissements](#) du 12 - 13 juin 2023



[Guide utilisateur SOLTéA](#)



[Guide Net-Entreprises " SOLTéA – Mode opératoire "](#)

## L'équipe SOLTéA

*Pour une affectation plus simple du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA ! Une plateforme intuitive qui contribue à la qualité de la relation établissements-entreprises ainsi qu'au dynamisme territorial.*

N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter notre FAQ !

